

Bilan Azoté post-récolte

Qui est concerné ?

Le bilan azoté post-récolte est obligatoire pour tous les ilots culturaux en zone vulnérable sur lesquels la couverture des sols **en interculture longue** n'est pas assurée :

- en **cas des récoltes postérieures au 1er octobre** (sauf maïs grain, sorgho et tournesol). Sur les îlots concernés, l'implantation d'une CIPAN ou dérobée n'est pas obligatoire (cas prévu par le programme d'actions).

- en cas de circonstances exceptionnelles conduisant à une **dérogation** possible à l'implantation de CIPAN (dans le cadre d'un arrêté spécifique temporaire) et nécessitant un bilan post-récolte

Méthode de calcul :

Le bilan azote post récolte de l'année N est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'ilot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés).

APPORTS D'AZOTE		EXPORTATIONS D'AZOTE
Azote total apporté par les produits organiques	-	Exportations en azote liées à la récolte de de la
+		culture principale de l'année N
Azote apporté par les engrais minéraux		

Quand faire le calcul ?

Dès que la non-implantation de couverts est actée. Dans le cadre d'une dérogation, le bilan post-récolte peut être à joindre avec le formulaire de demande de dérogation.

Remarque :

Le bilan azoté post-récolte est un outil pédagogique d'évaluation des quantités d'azote non utilisées issues des apports ou de la minéralisation des sols (et susceptibles d'être perdues dans l'eau et l'air ou intégrées dans les variations de stock d'azote du sol).